

**RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS**

**Origine :** Demande de renseignements en date du 7 août 2003

**Demandeur :** Régie de l'énergie

---

**Référence :** SCGM-11, doc. 1, page 36 lignes 8 à 10

**Préambule :**

*« Puisque, de façon générale, il y a alternance entre hiver froid et hiver chaud, nous suggérons d'utiliser 50% de la variation de revenus comme la valeur moyenne de la garantie de service. »*

**Question :**

3.1 Veuillez expliquer davantage le fondement de l'approche proposée.

---

**Réponse :**

3.1 Rappelons initialement que l'objectif poursuivi est d'établir une prime additionnelle à être chargée en contrepartie d'une assurance d'un niveau minimal de service relié au nombre maximum de jours d'interruption. L'approche que nous avons retenue s'est appuyée sur l'évaluation de l'impact sur les revenus d'équilibrage résultant de deux situations extrêmes en terme de température pour l'hiver et de la conséquence sur la gestion des interruptions pour les clients selon qu'ils sont tous sous le volet 1A ou le volet 1B.

Dans une situation où l'hiver serait extrêmement froid, le nombre maximal de jours d'interruption serait possiblement atteint sous chaque volet. La valeur du service se refléterait dans la facture du service d'équilibrage. Dans ce cas, les clients de chaque volet paieraient pour le service reçu. Dans notre exercice, les revenus d'équilibrage seraient plus élevés d'une valeur de 4 753 000 \$ si les clients étaient desservis sous le volet 1B comparativement à être desservis sous le volet 1A.

À l'inverse, si l'hiver était très chaud et que le nombre de journées d'interruption était nul ou très faible, la facture du service d'équilibrage serait équivalente sous les deux volets, pour un profil de consommation équivalent. La valeur du service ne se refléterait pas dans la facture du service d'équilibrage. C'est dans cette situation que la garantie de service prend toute son importance et que le besoin d'une prime additionnelle devient évident.

Ainsi, nous avons déterminé que l'écart sur la facture du service d'équilibrage entre l'application des volets 1A ou 1B à l'ensemble de la clientèle interruptible dans les deux situations extrêmes varie entre 0 et 4 753 000 \$. Comme nous ne pouvons a priori prévoir à

l'avance le type d'hiver à venir, nous nous sommes appuyés sur un principe d'alternance des hivers comme guide afin de fixer le niveau de la prime reflétant la qualité de service. Nous avons estimé que dans 50 % des hivers, les clients paieraient la même facture pour le service d'équilibrage peu importe le volet et, dans l'autre 50 %, les clients paieraient 4 753 000 \$ de plus sous le volet 1B que sous le volet 1A, ce qui représente en moyenne un montant de 2 377 000 \$. C'est ainsi que nous avons déterminé le niveau de la prime reflétant la valeur de la garantie de service entre les volets 1A et 1B du tarif D<sub>5</sub>.